

Direction Générale des Services
Pôle Assemblées

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
Conseil municipal du 27 juin 2023

DÉSIGNATION – APPROBATION	Rapporteur
Appel nominal	Mme la Maire
Désignation d'un secrétaire de séance	Mme la Maire
Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31/05/2023	Mme la Maire
INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL	Rapporteur
N° 01 – Information au Conseil municipal – Projet panneaux photovoltaïques sur le territoire communal porté par l'entreprise SERGIES	Mme la Maire
INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL (article L. 2122-22 du CGCT)	Rapporteur
N° 02 – Information au Conseil municipal – Marché public relatif à l'installation d'un local chaufferie en container béton préfabriqué	Mme la Maire
N° 03 – Information au Conseil municipal – Conclusion d'un bail professionnel à titre temporaire au 10 Rue de l'Abbaye à usage de cabinet médical	Mme la Maire
N° 04 – Information au Conseil municipal – Modification de la régie municipale d'avance du service administratif	Mme la Maire
ASSEMBLÉES	Rapporteur
N° 05 – Dissolution de l' Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Vouneuil-sous-Biard, Biard et Fontaine-le-Comte avec extension sur les communes de Marcay et Ligugé	Mme la Maire
FINANCES	Rapporteur
N° 06 – Règlement Budgétaire et Financier (RBF)	Mme la Maire
N° 07 – Fixation de la durée des amortissements	Mme la Maire
N° 08 – Subvention exceptionnelle au club de Basket	Mme LAROCHE
N° 09 – Fixation des tarifs des documents pour donner suite au désherbage de la bibliothèque communale Brigitte RAMEL	Mme LAROCHE

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur

N° 10 – Création d'un emploi permanent à temps complet – agent technique polyvalent

Mme la Maire

Mme la Maire

N° 11 – Tableau des effectifs

QUESTIONS DIVERSES

À savoir :

Les délibérations sont à votre disposition sur le site Internet de la collectivité, rubrique « Attractive », « Publications communales », « Le registre numérique des actes administratifs ».

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.